

## → De quel CFE dépendez-vous ?

### Si vous êtes



### Adressez-vous au CFE suivant



Industriel, commerçant, prestataire de services exerçant votre activité en nom personnel ou en société	Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise à Beauvais à Compiègne à Nogent-sur-Oise
Artisan, artisan-commerçant, exerçant votre activité en nom personnel ou en société	Chambre de Métiers et de l'artisanat 3, rue Léonard de Vinci PAE du Tilloy 60000 Beauvais 03 44 10 14 14
Société civile, Agent commercial, GIE	Greffes du Tribunal de Commerce 12 rue des Teinturiers 60000 Beauvais 03 44 06 74 00  7 rue Henri de Séroux 60200 Compiègne 03 44 38 51 51
Profession libérale exerçant votre activité en nom personnel, employeur ne relevant pas du Répertoire des Métiers ni du Registre du Commerce et des Sociétés	URSSAF de l'Oise 0821 22 60 60
Entreprise ou société agricole	Chambre d'Agriculture de l'Oise rue Frère Cagné 60000 Beauvais 03 44 11 44 25

## → Comment effectuer vos formalités ?

- Sur imprimés papier
- Ou par voie électronique via la plateforme des CFE : CFEnet [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)



### Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

**Arrondissements de BEAUVAIS et CLERMONT**  
Pont de Paris  
BP 60250  
60002 BEAUVAIS Cedex  
Tél. : 03 44 79 80 81  
Fax : 03 44 79 80 13  
cfcbvs@cci-oise.fr

**Arrondissement de COMPIÈGNE**  
5 Ter rue Clément Ader  
BP 50008  
Venette  
60477 COMPIEGNE Cedex  
Tél. : 03 44 23 11 11  
Fax : 03 44 23 07 91  
cfcepc@cci-oise.fr

**Arrondissement de SENLIS**  
296, Quai d'Amont  
Parc d'activités Sud  
60180 NOGENT SUR OISE  
Tél. : 03 44 55 35 88  
Fax : 03 44 55 80 01  
cfengt@cci-oise.fr

**Heures d'ouverture au public**  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (vendredi : 15 h)

[www.oise.cci.fr](http://www.oise.cci.fr)



**Toutes vos démarches en un seul lieu**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

CCI de l'Oise - IB - Septembre 2009

Les CFE de la CCI de l'Oise vous permettent d'accomplir en un même lieu et sur un même document, les déclarations auxquelles vous êtes tenus par la loi et les règlements, pour la création, les modifications successives ou la cessation d'activité de votre entreprise.

Ce service rendu est un service public gratuit conformément au décret 2007-987 du 15 mai 2007 relatif aux conditions d'exercice des missions du réseau des CCI.

## → Quelles formalités y sont traitées ?

### Création

- Immatriculation d'une personne physique (commerçant, industrie, prestataire de services),
- Déclaration auto-entrepreneur,
- Immatriculation d'une société commerciale (SARL à associé unique, SARL, SNC, SA, SAS...),
- Réception et gestion des dossiers ACCRE (aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise).

### Modifications

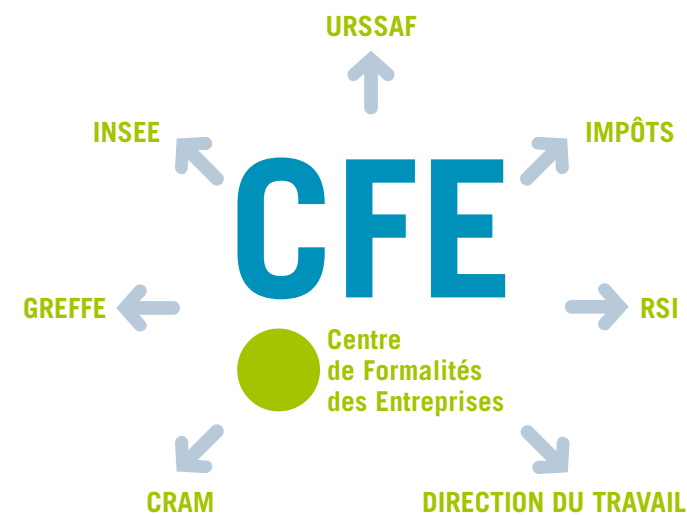
- Enseigne, nom commercial,
- Changement de dirigeant,
- Transfert de siège,
- Extension de l'activité,
- Ouverture d'un nouvel établissement,
- Nouveau mode d'exploitation,
- Mise en location - gérance,
- Capital social, etc.



### Cessation d'activité

- Fermeture définitive du ou des établissements,
- Vente, donation - partage du fonds de commerce,
- Apport en société, etc.

## → Quels sont les organismes destinataires de votre déclaration ?



Toutes vos démarches en un seul lieu

## → Missions du CFE

### Vous informer en amont de vos déclarations et pendant l'auto-diagnostic, sur :

- les modalités de création, modification et cessation d'activités,
- les activités réglementées,
- les régimes de sociétés,
- la situation sociale et fiscale du dirigeant...

### Vous accompagner dans le montage du dossier

- Déterminer la liste des pièces justificatives à fournir,
- Vous remettre les imprimés,
- Analyser et contrôler votre déclaration,
- Assurer le traitement et le suivi de votre dossier.